

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg

**Étaient présents** : MM **Chevrier** Patrick, **Collet** Olivier, **Delecroix** Katia, **Laurent** Michel, **Loisant** André, **Renaudin** Sandy, **Schlienger** Jean-Marie, **Zen** Pierre

**Était Absente non excusée** : **Delhaye** Karin

Secrétaire de séance : **Chevrier Patrick**

M. Le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour :

Délibération donnant habilitation au cdg 88

Avis sur adhésion au SDANC

Le conseil ajoute à l'ordre du jour :

Autorisation au Maire de signer et de faire inscrire au service des hypothèques une servitude de passage de canalisation enterrée des eaux pluviales

**✚ Modalité de révision des prix de location des chasses communales : 01/05/2018**

M. Le Maire donne lecture d'un courrier de l'office National des Forêts informant la commune que ses services n'étaient plus en mesure de lui communiquer les variations selon l'ancienne formule.

Il convient donc de suivre une nouvelle modalité d'indexation en établissant un avenant au bail de chasse.

Trois possibilités s'offrent au conseil :

- un indice fixe
- l'indice des fermages
- aucune indexation

Après délibération, le conseil municipal avec 8 voix POUR **décide** que la location des chasses de Bouxurulles sera indexée sur l'indice des fermages.

**✚ Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : 02/05/2018**

Monsieur le maire communique au conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du de Mirecourt Dompain adopte le 4 septembre 2018.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport qui permettra au Conseil Communautaire d'établir l'attribution de compensation définitive de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **adopte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain ;

**✚ Modalité de location annuel de la salle de convivialité 03/05/2018**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une demande de location de la salle pour tous les mardis des semaines paires. Une demande informelle de remise lui a été faite.

Il demande au conseil de décider si une remise doit et peut être faite à cette occasion.

Après avoir pris en compte les frais attendant au chauffage, 7 membres du conseil choisissent de ne pas accorder de remise et 2 membres proposent une remise de 10%.

**A la majorité des votes, aucune remise ne sera accordée.**

Les contrats de location seront donc signés individuellement, la validation de la réservation sera établie dans les termes de l'article 4 du règlement de location à savoir :

#### **Article 4 – Réserve**

La demande de location devra être effectuée dans un délai d'une semaine minimum avant la date prévue de la manifestation, auprès du secrétariat de la mairie.

La location ne sera validée qu'après le versement des arrhes (30 € pour les habitants et 60 € pour les extérieurs) et la remise d'une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Dans le cas où plusieurs demandeurs se seraient manifestés pour une même date, la première réservation avec versement des arrhes sera retenue. En cas de litige, le maire est habilité à juger des différends.

La location deviendra effective après la signature du présent contrat, du versement des arrhes et de la production de l'attestation d'assurance responsabilité civile

#### **Nomination d'un agent coordinateur et d'un agent recenseur pour le recensement de la population : 04/05/2018**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **La création d'emploi** de non titulaire en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : D'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

- Le conseil Municipal propose M. Gaire Stéphane comme agent recenseur et décide de fixer sa rémunération ultérieurement en fonction de la dotation de l'état.

- De désigner un coordonnateur d'enquête à savoir un agent de la commune chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet)

#### **Avis sur la demande d'adhésion au smic 05/05/2018**

Mr le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de Mr le président du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, les invitant à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de Vaudoncourt et par le Pole d'équilibre Territorial et Rural (PETR)

Après délibération, les membres du conseil acceptent, **à l'unanimité**, les demandes d'adhésions de la commune de VAUDONCOURT, du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

#### **Demande d'utilisation du domaine public 06/05/2018**

Un administré demande l'autorisation de poser un portail sur le domaine privé de la commune (parcelle ZA 134) et ce afin de prévenir toutes intrusions sur son terrain.

Après en avoir délibéré les élus s'opposent à l'autorisation avec 6 voix contre 2 abstentions et 1 pour.

Les élus en opposition argumentent en exposant que l'autorisation de la pose d'un portail équivaut à laisser gratuitement des terrains communaux (ZA 134 et ZA 135), pour rappeler le conseil municipal a, lors du conseil municipal de 12 juillet 2018, refusé la vente de la parcelle ZA 135. Si le propriétaire de la parcelle ZA 133 souhaite empêcher l'accès à son terrain, il a convenance de clôturer à sa limite de propriété.

**✚ Autorisation au Maire de signer et de faire inscrire au service des hypothèques une servitude de passage de canalisation enterrée des eaux pluviales 07/05/2018**

Pour faire suite au refus de vente de la parcelle za 135, il est nécessaire, et ce afin d'éviter tous litiges ultérieurs de faire inscrire une servitude de passage auprès du service des hypothèques. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette servitude et s'engage à inscrire les dépenses y afférant.

**✚ Participation de la commune dans le cadre d'une extension de réseau électrique**

M. le Maire expose les faits :

une demande de Cub a été faite sur une parcelle incluse dans la carte communale, le service urbanisme a déclaré ce terrain non constructible car non alimenté en électricité, le seul moyen d'avoir un devis de chez Enedis est de déposer un permis de construire

Le conseil municipal souhaite se retourner vers le propriétaire et demande à M. le Maire de le rencontrer.

Ce point sera à nouveau délibéré lors d'un prochain conseil.

**✚ Autorisation de demander des subventions pour le marché du terroir auprès du Groupes Actions Locales de l'ouest des Vosges 08/05/2018**

M. le Maire informe les élus que le programme LEADER 2014-2020 finance des actions locales de développement dans les territoires ruraux. L'objectif est d'expérimenter des projets innovants, portés par des acteurs locaux, qu'ils soient publics (collectivités, établissements publics...) ou privés (associations, entreprises...). Les territoires retenus, organisés en **Groupes d'action locale** (GAL), se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre leur programme d'actions.

M. le Maire demande aux élus de l'autoriser à demander des subventions pour le marché du terroir auprès du Groupes Actions Locales de l'ouest des Vosges

Le Conseil municipal à l'unanimité l'autorise à demander les subventions susnommées

**Délibération donnant habilitation au cdg 88 pour relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé. 09/05/2018**

Le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

**Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.**

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.**

**Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées.** C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

**Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique. **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé » ;

VU l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;  
Le conseil Municipal (*ou autre assemblée*), après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**AUTORISE** le Maire/le Président à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

#### **Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif** **10/05/2018**

Mr le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de Mr le président du Syndicat Mixte Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif, les invitant à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de Vittel et d'Hergugney. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **se prononce POUR** l'adhésion des communes sus nommées.

#### **Proposition de stockage dématérialisé des données numériques de la commune**

M. le Maire informe les élus que pour aller plus loin dans la gestion de documents informatiques communaux, il a demandé une proposition financière auprès de son prestataire informatique.

Cout : 285.12 ttc / an

Le conseil accepte cette dépense

#### **Divers projets**

M. Maire informe les élus que l'atelier de Charron, ainsi que la maison d'habitations (parcelle za 63) va surement être vendue, il déplorerait la perte de ce patrimoine et propose aux élus d'avoir une réflexion sur d'éventuels projets.

Les élus souhaitent ajouter cette parcelle au droit de préemption **11/05/2018**